



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-311

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

l'interdiction de stationnement, la restriction de la circulation et

l'autorisation d'occupation du domaine public

1 et 3 rue Pierre Loti

du jeudi 11 septembre au samedi 13 septembre 2025 inclus

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'autorisation de voirie en date du 11 juillet 2025 de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de création de 2 boîtes de branchement situés numéros 1 et 3 rue Pierre Loti à ISBERGUES (62330),

Considérant, que ces travaux seront réalisés par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, chez Sogelink – TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, à partir du 11 septembre jusqu'au 13 septembre 2025 inclus,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés, situés 1 et 3 rue Pierre Loti à ISBERGUES, à partir du 11 septembre jusqu'au 13 septembre 2025 inclus.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation de son matériel et le stationnement de camions sur le trottoir et sur une partie de la chaussée devant les habitations concernées.



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-311

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 21 JUIL. 2025

Pour le Maire empêché,

Le Maire,

Le Maire adjoint



David THELLIER

Publié le 22 JUIL. 2025